



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

RAPPORT de 2013

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU DE LA GRC  
L'AUTORITÉ EN MATIÈRE D'ARMES À FEU AU CANADA



## COORDONNÉES

Gendarmerie royale du Canada  
Programme canadien des armes à feu  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2  
1 800 731 4000 (sans frais)  
1 613 825 0315 (télécopieur)

Site Web : [www.grc.gc.ca/pcaf](http://www.grc.gc.ca/pcaf)  
Courriel : [pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca](mailto:pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca)

Relations avec les médias:  
Gendarmerie royale du Canada  
1 613 843 5999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada, 2014

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation de :

la Gendarmerie royale du Canada,  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96-2013F-PDF  
ISSN : 1927-6931

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Mot du commissaire aux armes à feu</b> .....	1
<b>Introduction</b> .....	2
Objet du rapport .....	2
Aperçu du PCAF.....	2
Mission, valeurs et priorités du PCAF.....	3
Priorités stratégiques du PCAF.....	4
Partenaires du PCAF .....	5
<b>Points saillants de 2013</b> .....	7
Modification des dispositions législatives sur les armes à feu : projet de loi C-19.....	7
Mesures d'incitation à la conformité .....	7
Stratégie relative à la sécurité en matière d'armes à feu dans le Nord .....	8
Partenariat PCAF-INTERPOL.....	9
<b>Services spécialisés d'application de la loi</b> .....	10
Équipe nationale de soutien à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i> (ENSALA) .....	10
Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF).....	11
Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF) .....	11
Groupe de support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOAF) .	12
Groupe de soutien aux enquêtes Internet sur les armes à feu (SEIAF).....	12
<i>Règlement sur les armes à feu des agents publics</i> (RAFAP) .....	13
Centre d'information de la police canadienne (CIPC) .....	14
Rapports par secteur géographique du PCAF .....	14
<b>Assurer la sécurité du Canada – DÉLIVRANCE DE PERMIS</b> .....	15
Délivrance de permis d'armes à feu .....	15
Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu.....	16
Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu.....	16
Contrôleurs des armes à feu (CAF).....	17
Demandes de permis d'armes à feu refusées .....	17
Renouvellement des permis d'armes à feu .....	18
Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu .....	19
Révocations de permis d'armes à feu .....	19
Interdictions visant les armes à feu.....	20
Entreprises d'armes à feu .....	21
Inspections relatives aux armes à feu .....	21
Clubs de tir et champs de tir .....	21
<b>Assurer la sécurité du Canada – ENREGISTREMENT</b> .....	22
Directeur de l'enregistrement des armes à feu .....	22
Registre canadien des armes à feu.....	22
Demandes d'enregistrement d'armes à feu refusées et révocations de certificats.....	23
<b>Assurer la sécurité du Canada – SENSIBILISATION</b> .....	24
Aider et informer le public et les services de police.....	24
Service 1-800 – Signaler une préoccupation relative à la sécurité publique .....	24
Sensibiliser les collectivités autochtones .....	24
<b>Engagement pour l'avenir</b> .....	25

# MOT DU COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU



Si la principale fonction du Programme canadien des armes à feu (PCAF) concerne la réglementation et la sécurité en matière d'armes à feu, le PCAF collabore aussi directement avec des organismes d'application de la loi afin de lutter contre les crimes perpétrés avec des armes à feu et prévenir la mauvaise utilisation des armes à feu.

Le PCAF est résolu à assurer la sécurité en matière d'armes à feu par la délivrance de permis à toutes les personnes qui possèdent des armes à feu, ce qui implique plusieurs niveaux de vérification de sécurité pour les titulaires et les demandeurs de permis. En 2013, le PCAF s'est attaché à améliorer la sécurité en matière d'armes à feu grâce à une initiative de sensibilisation relative à la sécurité en matière d'armes à feu dans le Nord. En ce qui concerne l'application de la loi, le PCAF offre une orientation cruciale aux services de police et aux autres partenaires dans la lutte contre les crimes perpétrés avec des armes à feu, et ce, non seulement au Canada, mais aussi à l'échelle internationale. Le PCAF a mis à la disposition d'INTERPOL sa technologie de pointe en matière d'identification des armes à feu lors de plusieurs réunions clés en 2013.

Le rapport 2013, le septième rédigé sous la direction de la GRC, décrit sommairement les efforts et les contributions du PCAF pour assurer la sécurité publique à divers endroits en sol canadien. Le PCAF contribue grandement à l'engagement de la GRC d'assurer *un Canada sécuritaire et sécurisé*.

Commissaire Bob Paulson  
Commissaire aux armes à feu  
Gendarmerie royale du Canada

# INTRODUCTION

## Objet du rapport

Le rapport du commissaire aux armes à feu résume les activités menées par le Programme canadien des armes à feu (PCAF) en 2013. Comme l'exige la *Loi sur les armes à feu*, le rapport est présenté au ministre de la Sécurité publique chaque année en vue de son dépôt au Parlement.

## Aperçu du PCAF

Le PCAF relève du commissaire aux armes à feu, qui est responsable de l'application de la *Loi sur les armes à feu*.

Le PCAF est mis en oeuvre par des spécialistes des armes à feu de tout le pays. Il est composé des cinq groupes spécialisés suivants :

- Direction des services de réglementation sur les armes à feu (SRAF)
- Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu (PSAF)
- Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF)
- Direction des services de gestion et de stratégie des armes à feu (SGSAF)
- Direction de l'amélioration des activités relatives aux armes à feu (AAAF)

La Direction SRAF comprend les contrôleurs des armes à feu (CAF) du PCAF, qui ont des bureaux partout au pays, et le Registre canadien des armes à feu (RCAF), situé à Ottawa. Les CAF sont responsables de tous les permis et de toutes les autorisations touchant les armes à feu qui relèvent de leur compétence, et le RCAF est responsable de l'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte et des armes à feu prohibées.

La Direction PSAF, située à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, est responsable du Bureau central de traitement du PCAF, qui comprend le centre d'appels national.

La DSEALAF, la principale composante d'exécution de la loi du PCAF, fournit des services de soutien et d'enquête spécialisés en matière d'armes à feu en lien avec l'application de la loi. Des représentants de la DSEALAF travaillent à Ottawa et d'autres œuvrent auprès des services de police municipaux ou provinciaux et dans les bureaux de divisions contractantes de la GRC partout au pays.

Situés à la Direction générale de la GRC, les SGSAF fournissent des conseils stratégiques liés aux armes à feu et s'acquittent des fonctions de planification stratégique, de mesure et d'analyse du rendement et de sensibilisation des clients ainsi que d'autres fonctions de gestion organisationnelle.

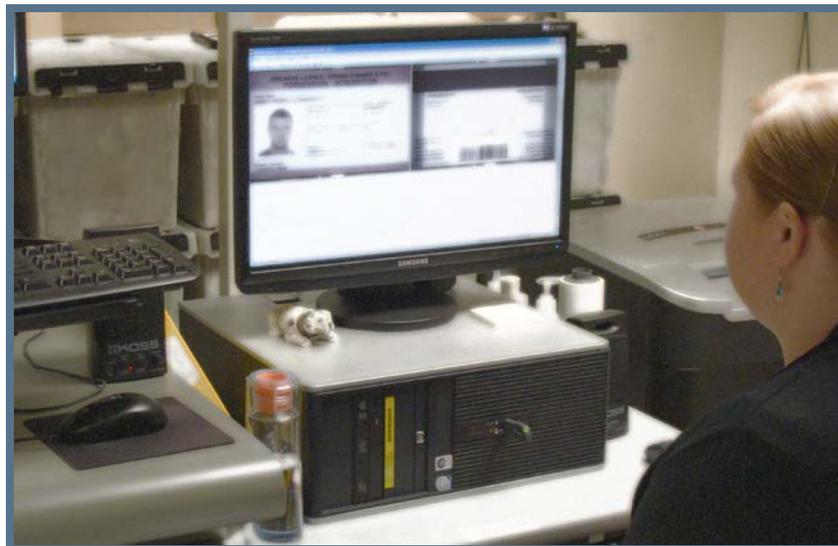
La Direction AAAF, quant à elle, supervise l'élaboration et la gestion des systèmes automatisés, des bases de données et des portails Web du PCAF, en plus de gérer les besoins opérationnels du PCAF.

# INTRODUCTION

## Mission, valeurs et priorités du PCAF

Le PCAF a pour mission de renforcer la sécurité publique en réduisant le risque de préjudices causés par des armes à feu. Il fournit aux organismes d'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale des services spécialisés essentiels pour la prévention des crimes perpétrés avec des armes à feu et la prévention de la mauvaise utilisation des armes ainsi que pour les enquêtes connexes. Le PCAF effectue également des vérifications auprès des propriétaires d'armes à feu pour s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour pouvoir posséder des armes à feu et il s'emploie à promouvoir la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu. Dans le cadre de sa mission, le PCAF :

- respecte la possession et l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada et appuie les utilisateurs d'armes à feu en assurant un service de qualité, un traitement équitable et la protection des renseignements confidentiels;
- reconnaît que la participation des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des entreprises d'armes à feu, des organismes d'application de la loi, des provinces et des territoires, des autres organismes fédéraux, des Autochtones, des instructeurs en matière de sécurité et des vérificateurs des armes à feu est essentielle à l'exécution efficace du programme;
- s'engage à réaliser des améliorations et à innover de façon continue afin d'atteindre le niveau optimal en matière de service, d'efficacité et de rendement global;
- encourage ses clients et intervenants à participer à l'examen et à l'élaboration de politiques ainsi qu'à la communication de renseignements cruciaux sur les exigences et les résultats du programme;
- gère ses ressources de manière réfléchie pour optimiser celles-ci et présente des rapports clairs et précis sur le rendement et la gestion des ressources du programme;
- respecte les valeurs et les normes déontologiques de la fonction publique du Canada et tient résolument à faire en sorte que la dotation en personnel soit équitable et à offrir au personnel des occasions de perfectionnement ainsi qu'un milieu de travail qui favorise la participation et l'esprit d'initiative.



# INTRODUCTION

## **Priorités stratégiques du PCAF**

En conformité avec l'engagement du gouvernement du Canada et de la GRC d'assurer *un Canada sécuritaire et sécurisé*, le PCAF vise à protéger et accroître la sécurité publique. Le PCAF est déterminé à réaliser les priorités stratégiques de la GRC suivantes :

### *Crimes graves et crime organisé*

Des enquêteurs du PCAF collaborent avec des partenaires du domaine de l'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale dans le but de démanteler les groupes du crime organisé qui se livrent au trafic des armes à feu. Pour ce faire, ils se servent des données sur les armes à feu produites par le PCAF. Ces renseignements aident à perturber les activités du crime organisé en permettant aux enquêteurs d'observer les tendances des données sur les armes à feu dans une collectivité, une région ou partout au pays.

### *Sécurité nationale*

Conscient que les armes à feu obtenues illégalement constituent un outil potentiel pour les terroristes, le PCAF participe activement à la lutte contre la contrebande des armes à feu et à d'autres enjeux transfrontaliers liés aux armes à feu. Parmi les principaux engagements internationaux du PCAF, mentionnons l'échange de renseignements avec les organismes américains d'application des lois sur les armes à feu, la contribution aux efforts du Canada auprès des Nations Unies et la collaboration avec INTERPOL dans le but de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu.

### *Jeunes*

Bien qu'ils ne puissent acquérir des armes à feu, les jeunes de moins de 18 ans peuvent se procurer un permis pour mineur qui leur donne le droit de posséder des armes à feu sans restriction pour des activités comme la chasse et le tir à la cible. Le PCAF s'attache à promouvoir le maniement, l'utilisation et l'entreposage des armes à feu de manière sécuritaire et il offre aux jeunes de l'information et des cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu.

### *Collectivités autochtones*

Encourageant les collectivités autochtones à participer à des projets nationaux, régionaux ou locaux liés au maniement sécuritaire des armes à feu et les aidant à cet égard, le PCAF améliore la sécurité personnelle et communautaire en offrant de l'information et de la formation sur la sécurité ainsi que de l'aide aux collectivités pour la vérification et l'enregistrement des armes à feu et la délivrance des permis. En poursuivant de nouvelles initiatives en matière de sécurité et de formation, le PCAF renforce les partenariats qu'il a établis avec les collectivités autochtones du Canada.

# INTRODUCTION

## Partenaires du Programme canadien des armes à feu

### *Organismes canadiens d'application de la loi*

Offrant aux organismes d'application de la loi du pays de l'information et des services liés aux armes à feu, le PCAF aide les enquêteurs et les procureurs à s'attaquer à la circulation illégale des armes à feu et à leur utilisation à des fins criminelles. Le PCAF peut vérifier si une personne considérée comme constituant une menace à la sécurité publique a accès à des armes à feu, ou contribuer à l'établissement et à l'exécution des mandats de perquisition. Le PCAF fournit également des services de dépistage, d'identification et d'élimination d'armes à feu, en plus d'offrir aux autorités en matière d'application de la loi une formation pratique sur les armes à feu.

### *Organismes internationaux d'application de la loi*

Le PCAF collabore avec des organismes d'application de la loi des États-Unis et d'autres pays dans le but de prévenir la circulation transfrontalière illégale des armes à feu. Il échange par voie électronique des renseignements relatifs au dépistage des armes à feu avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives des États-Unis et a établi une solide relation de travail avec INTERPOL. De plus, le PCAF organise une conférence internationale annuelle sur le trafic d'armes à feu, et certains de ses représentants se rendent souvent dans d'autres pays afin de donner de la formation ou de suivre une formation sur les armes à feu.

### *Sécurité publique Canada*

Le commissaire aux armes à feu, qui relève du ministre de la Sécurité publique, compte sur le personnel du PCAF pour obtenir des conseils stratégiques et des renseignements exacts et à jour sur les armes à feu. Ces conseils et renseignements sont ensuite transmis au ministre et à d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement.

### *Agence des services frontaliers du Canada*

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) évalue et atteste les déclarations des non-résidents (qui servent de permis temporaire et, pour les armes à feu à autorisation restreinte, de certificat d'enregistrement) pour les armes à feu importées au Canada. L'ASFC traite aussi les importations commerciales d'armes à feu et inspecte les expéditions d'armes à feu pour s'assurer de leur admissibilité. Elle confirme la destination des armes à feu et la raison de leur importation ainsi que l'admissibilité de l'importateur. En outre, l'ASFC veille à ce que les armes à feu importées au Canada soient transportées de manière sécuritaire et en conformité avec les lois du Canada.



# INTRODUCTION

## *Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement*

Le PCAF collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) pour veiller à ce que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu soient conformes aux priorités du Canada et que le pays soit en mesure de les mettre en œuvre. Le MAECD délivre les licences requises pour exporter et importer des armes à feu.

## *Ministère de la Justice*

Le ministre de la Justice est responsable de l'application du *Code criminel* du Canada, y compris de la partie III (Armes à feu et autres armes). L'élaboration de politiques sur le droit pénal traitant d'armes à feu exige une étroite collaboration entre le PCAF et le ministère de la Justice. Les Services juridiques de la GRC au ministère de la Justice donnent également des conseils juridiques au PCAF.

## *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada*

Le PCAF collabore avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et lui donne des avis sur des questions concernant les dispositions législatives sur les armes à feu et sur des questions connexes.

## *Provinces et territoires*

La délivrance des permis d'armes à feu et des autorisations d'en posséder est gérée par les CAF de chaque province. Les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et ont conclu des accords de contribution avec le gouvernement du Canada pour financer leurs activités. Les CAF de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont nommés par le gouvernement fédéral et sont des employés de la GRC.

Ayant la responsabilité de délivrer des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers, les CAF doivent évaluer le risque potentiel lié à la possession d'une arme à feu que posent les quelque 1,9 million de titulaires d'un permis d'armes à feu au Canada. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements afférents confèrent aux CAF le pouvoir de refuser de délivrer un permis ou de révoquer un permis s'il existe un risque connu pour la sécurité publique. Comme il est décrit plus en détail dans la section du présent rapport portant sur la délivrance de permis, les CAF, dans leur province ou territoire de compétence, supervisent également la formation sur la sécurité, voient à l'agrément des clubs de tir et des champs de tir, approuvent les cessions d'armes à feu et délivrent des autorisations de transport et de port d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées. Ils procèdent aussi à des inspections pour s'assurer que les armes à feu sont utilisées, transportées et entreposées de façon sécuritaire.

Toutes les régions du Canada sont en outre appuyées par des policiers qui travaillent pour l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu (ENSALA) de la Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF) du PCAF. Ces policiers sont des membres de la GRC ou des policiers détachés auprès de la GRC. Ils fournissent des services de soutien spécialisés en matière d'application de la loi à tous les organismes chargés de l'exécution de la loi qui mènent des enquêtes sur des crimes commis avec des armes à feu et sur la mauvaise utilisation des armes à feu.

## **Modification des dispositions législatives sur les armes à feu : projet de loi C-19**

Le projet de loi C-19, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu* (aussi appelée *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*), est entré en vigueur le 5 avril 2012. Cette loi supprime l'exigence législative d'enregistrer les armes à feu sans restriction qui était imposée aux particuliers et aux entreprises, mais elle permet au PCAF de confirmer au cessionnaire d'une arme à feu sans restriction la validité du permis d'armes à feu du cédant.

Le cadre législatif pour l'enregistrement et la cession d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte demeure en vigueur, et tous les propriétaires d'armes à feu (sans restriction, à autorisation restreinte ou prohibées) ont toujours l'obligation de détenir un permis.

La *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule* exige la suppression de tous les dossiers d'enregistrement d'armes à feu sans restriction détenus par la GRC et les CAF. La province de Québec a intenté une poursuite devant les tribunaux afin de pouvoir conserver les données d'enregistrement d'armes à feu sans restriction qui concernent des résidents du Québec. En octobre 2012, la GRC a supprimé tous les dossiers électroniques (sauf ceux du Québec) considérés comme étant liés à l'enregistrement d'armes à feu sans restriction dans le système canadien d'information relativement aux armes à feu.

En octobre 2013, la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre la contestation du Québec concernant le projet de loi C-19. Jusqu'à nouvel ordre, les résidents du Québec sont toujours tenus d'enregistrer les armes à feu sans restriction auprès du PCAF.

## **Mesures d'incitation à la conformité**

En 2006, le gouvernement du Canada a annoncé des mesures d'incitation pour accroître la conformité aux dispositions législatives concernant les armes à feu :

- Dispense des droits de renouvellement des permis d'armes à feu ou de reclassement de permis;
- Période d'amnistie permettant aux titulaires de permis expirés possédant des armes à feu sans restriction de se conformer à la loi sans risque de poursuite.

En 2008, le gouvernement du Canada a annoncé une troisième mesure d'incitation qui permet aux titulaires admissibles d'un permis de possession seulement (PPS) expiré de demander un nouveau PPS.

En septembre 2012, le gouvernement du Canada a mis fin à la dispense des droits de renouvellement pour les permis d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte. Puis en mai 2013, il a également rétabli les droits de renouvellement des permis d'armes à feu sans restriction, de sorte que les personnes qui renouvellent leur permis de possession et d'acquisition (PPA) ou leur PPS doivent maintenant payer des droits de renouvellement.

La période d'amnistie et la possibilité de demander un nouveau PPS sont toujours en vigueur.

# POINTS SAILLANTS DE 2013

## Stratégie relative à la sécurité en matière d'armes à feu dans le Nord

Le PCAF a continué d'améliorer et d'élargir sa Stratégie relative à la sécurité en matière d'armes à feu dans le Nord, laquelle vise à accroître le nombre de permis d'armes à feu délivrés aux résidents des collectivités du Nord du Canada et d'améliorer la sécurité relative aux armes à feu et celle des collectivités.

En 2013, les activités suivantes ont été réalisées :

- Visites de sensibilisation au cours desquelles de l'assistance relative à la délivrance des permis et des conseils en matière de sécurité ont été offerts à six collectivités du Nord : Gjoa Haven, Hall Beach, Igloolik, Kugaaruk, Nain et Taloyoak;
- Formations sur le maniement sécuritaire des armes à feu dans le cadre du Programme d'été pour étudiants de la GRC au Nunavut; présentations sur l'utilisation et l'entreposage sécuritaires des armes à feu dans des écoles secondaires à Hall Beach et Igloolik;
- Formations et assistance continues aux policiers qui donnent le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu dans des collectivités du Nord;
- Établissement de partenariats avec des agents de conservation du Nunavut pour offrir des formations sur la sécurité et de l'assistance relativement à la délivrance de permis d'armes à feu aux résidents des collectivités éloignées;
- Pourparlers continus avec les représentants du ministère de la Santé du Nunavut en vue de mener à l'échelle du territoire une campagne sur la sécurité en matière d'armes à feu, incluant la distribution de crans de sûreté et de brochures d'information;
- Participation aux réunions du conseil municipal d'Iqaluit et de Hall Beach pour discuter de stratégies relatives à la sécurité en matière d'armes à feu avec les maires et les membres du conseil.



Contrôleur des armes à feu du PCAF au Nunavut et aéronef de la GRC

Entre août et décembre 2013, le PCAF a parrainé la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu offerte dans les collectivités autochtones du nord de l'Ontario. Pendant cette période, 30 cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ont été donnés et 436 personnes ont obtenu leur attestation de formation. Dans le cadre de ces initiatives de sensibilisation à la formation sur la sécurité, le PCAF fournit également de l'aide relativement aux demandes de permis, aux demandes d'enregistrement, aux vérifications et à la diffusion de renseignements généraux sur les armes à feu.

# POINTS SAILLANTS DE 2013

Ces activités ont pour but d'accroître la sécurité publique dans les collectivités autochtones en sensibilisant davantage les personnes qui ont accès à des armes à feu à l'égard de la sécurité et en les encourageant à adopter des pratiques sécuritaires en matière de maniement d'armes à feu.



Représentants du PCAF offrant une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu dans une collectivité éloignée du Nord

## Partenariat PCAF-INTERPOL

INTERPOL se base sur le Tableau de référence des armes à feu (TRAF) du PCAF pour établir le Tableau de référence des armes à feu d'INTERPOL (TRAFI), un outil interactif en ligne auquel ont accès les utilisateurs autorisés de partout dans le monde par l'entremise du site Web à accès limité d'INTERPOL et qui permet aux enquêteurs d'obtenir ou de vérifier des renseignements détaillés concernant une arme à feu. Pour en savoir davantage au sujet du TRAF, voir la page 13 du présent rapport.

Plusieurs rencontres entre les spécialistes en armes à feu du PCAF et INTERPOL ont été tenues en 2013 :

En mai 2013, des représentants du PCAF ont participé au Symposium INTERPOL sur la balistique scientifique (*INTERPOL Firearm Forensics Symposium*) pour étudier les tendances nationales et internationales relativement aux actes de violence impliquant des armes à feu, examiner les percées en matière d'analyse et d'enquête balistique et recommander des pratiques exemplaires à mettre en œuvre à l'échelle internationale pour combattre les crimes commis avec des armes à feu.

Des membres du Programme des armes à feu d'INTERPOL ont rendu visite à leurs homologues du PCAF en juillet 2013 afin de mener une étude fonctionnelle concernant le TRAF et les programmes offerts par les Services Web pour les agences de services publics, ainsi que pour discuter de l'avenir du partenariat PCAF-INTERPOL.

Au début de 2013, INTERPOL a lancé iARMS (*Illicit Arms Records and tracing Management System*), un système informatique mondial centralisé qui facilite l'échange de renseignements et la collaboration entre les organismes d'application de la loi en procurant une plateforme où les autorités des différents pays peuvent signaler les armes à feu perdues, volées, faisant l'objet d'un trafic illicite ou introduites par contrebande et faire des recherches sur de telles armes. Grâce à l'iARMS, il est également plus facile d'effectuer des demandes de dépistage transnationales et d'y répondre. Au cours des neuf premiers mois de 2013, l'iARMS a enregistré un total de 176 931 recherches sur le TRAFI effectuées par 351 utilisateurs uniques provenant de 98 pays différents.

En octobre 2013, un membre de la DSEALAF du PCAF a participé à la 4<sup>e</sup> réunion du groupe consultatif de l'iARMS pour discuter de la prochaine étape du projet qui consiste à intégrer le TRAFI à l'iARMS, ce qui contribuera à accroître considérablement son utilisation.

# SERVICES SPÉCIALISÉS D'APPLICATION DE LA LOI

La **Direction des services d'enquête et de contrôle en matière d'armes à feu** du PCAF soutient les enquêtes et les poursuites concernant des personnes impliquées dans la circulation illégale et l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles.

## Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA)

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* fournit des services de soutien spécialisés en matière d'armes à feu et de l'information aux policiers de première ligne qui luttent contre la circulation illégale d'armes à feu au Canada et contre l'utilisation de ces armes à des fins criminelles. Les services offerts par l'ENSALA comprennent entre autres :

- Information et orientation sur les armes à feu et conseils relativement aux enquêtes sur les armes à feu;
- Aide pratique et immédiate en matière d'armes à feu en situation d'urgence;
- Identification et dépistage des armes à feu;
- Aide pour la récupération du numéro de série des armes à feu;
- Aide relative à la préparation et à l'exécution de mandats de perquisition concernant des armes à feu;
- Aide pour effectuer des saisies d'armes à feu et organiser la preuve;
- Aide pour déterminer les accusations relatives aux armes à feu;
- Information et conseils sur la jurisprudence en matière d'armes à feu;
- Préparation à la comparution en matière d'armes à feu;
- Aide pour rédiger des déclarations sous serment;
- Services de témoins experts;
- Formation sur les armes à feu;
- Assistance en lien avec les programmes d'amnistie et de remise d'armes à feu;
- Aide pour détruire et éliminer des armes à feu.

### Réalisations intéressantes de l'ENSALA en 2013

Les membres de l'ENSALA du PCAF ont identifié des armes à feu et ont fourni des avis relativement à des accusations concernant des armes à feu après une opération qui a duré huit mois et qui s'est soldée par la saisie de marchandises incluant 159 armes à feu, 155 chargeurs de grande capacité, 18 silencieux et une demi-tonne d'explosifs. La marchandise a été interceptée lors de son transport d'un lieu à un autre dans une ville du Québec.



Après avoir arrêté un véhicule et trouvé des drogues illégales et deux armes de poing chargées, dont l'une était à portée de main du conducteur du véhicule, des enquêteurs d'un service de police municipal au Nouveau-Brunswick ont sollicité l'aide de l'ENSALA du PCAF. Les membres de l'ENSALA ont examiné et identifié les deux armes à feu prohibées et, après vérification dans la base de données, ont confirmé qu'aucune des deux armes n'était enregistrée au Canada. Ils ont alors présenté une demande de dépistage auprès du Centre national de dépistage des armes à feu du PCAF et ont pu déterminer que les deux armes étaient liées à une entreprise d'armes à feu des États-Unis, ce qui laissait supposer que les armes avaient été introduites illégalement au Canada. Grâce à la participation de l'ENSALA, plusieurs accusations ont pu être portées, dont usage négligent d'une arme à feu, entreposage non sécuritaire contrevenant à la réglementation, possession d'une arme dans un dessein dangereux, possession non autorisée d'une arme à feu, possession dans un véhicule automobile et possession d'une arme à feu prohibée chargée.

# SERVICES SPÉCIALISÉS D'APPLICATION DE LA LOI

## Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF)

Le processus de dépistage peut révéler la provenance et l'historique d'une arme à feu. Comme l'arme à feu représente un élément crucial de la preuve matérielle d'un crime perpétré avec une arme à feu, en établissant un lien entre l'arme à feu et l'individu ou l'organisation criminelle qui la possède, on contribue à renforcer les arguments de la Couronne et à ouvrir de nouvelles pistes pour les enquêtes concernant d'autres activités criminelles. Le CNDAF du PCAF offre ce service de dépistage aux enquêteurs des organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger. Le CNDAF peut aussi échanger par voie électronique des renseignements en matière de dépistage avec les enquêteurs des États-Unis, ce qui assure un échange d'information rapide et précis.

En 2013, le CNDAF a reçu et traité 2 014 demandes de dépistage d'armes à feu.

## Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF)

Les Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu du PCAF sont responsables du Tableau de référence des armes à feu, un outil informatisé complet et convivial qui offre aux utilisateurs du domaine de l'application de la loi de 98 pays une méthode systématique et normalisée pour identifier et décrire les armes à feu. Le TRAF contient 149 812 dossiers d'armes à feu et 42 660 images, et on peut y accéder au moyen de diverses technologies. Le TRAF améliore la précision des contrôles à l'importation et à l'exportation ainsi que les communications internationales concernant les crimes commis avec des armes à feu qui ont des ramifications dans plus d'un pays. Il contribue aussi au dépistage des armes à feu, à la tenue des dossiers et à la détermination de la classe d'une arme à feu en fonction des définitions applicables du *Code criminel*.

Les SSSAF sont reconnus à titre de centre d'expertise en matière d'armes à feu au Canada. Les membres des SSSAF soutiennent quotidiennement les organismes d'application de la loi et les organismes de réglementation. Ils offrent aussi des formations sur le maniement sécuritaire des armes à feu et sur l'identification des armes à feu, en plus d'agir à titre de témoins experts en matière d'identification et de détermination des classes d'armes à feu.



Les Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu du PCAF offrent des séances de formation et d'information sur les armes à feu à l'intention des services de police et des organismes partenaires. En 2013, ils ont organisé de nombreuses séances sur l'examen et l'identification des armes à feu ainsi que sur la familiarisation aux armes à feu et sur le maniement des armes à feu, en plus de donner de nombreuses séances du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et du cours canadien sur la sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte.

# SERVICES SPÉCIALISÉS D'APPLICATION DE LA LOI



Les membres des SSSAF du PCAF ont offert une aide technologique aux représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada lors de la saisie d'un important envoi de mitrailleuses entièrement automatiques qui avaient été déclarées désactivées.

## **Groupe de support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOAF)**

Le groupe de support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu du PCAF reçoit et analyse les renseignements sur les tendances observées au Canada concernant les armes à feu illégales. Ces renseignements sont ensuite communiqués aux organismes d'application de la loi pour les aider à lutter contre le trafic des armes à feu et à atténuer les risques que posent les armes illicites pour la sécurité du public et des policiers. Le SEOAF peut offrir aux partenaires de l'application de la loi de l'assistance dans le cadre de leurs enquêtes et des poursuites qu'ils intentent.

L'ENSALA, le CNDAAF et le SEOAF du PCAF font partie intégrante de l'initiative Investissement dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, décrite dans le Rapport ministériel sur le rendement de la GRC.

## **Groupe de soutien aux enquêtes Internet sur les armes à feu (SEIAF)**

Le groupe de soutien aux enquêtes Internet sur les armes à feu (SEIAF) fournit toute une gamme de services de soutien Internet, notamment dans le cadre du processus de vérification des demandeurs de permis d'armes à feu et aux policiers de première ligne. Le SEIAF du PCAF recueille des renseignements provenant d'une multitude de sources ouvertes et, lorsque de possibles activités criminelles faisant intervenir des armes à feu sont relevées, les renseignements pertinents sont transmis au corps de police compétent afin que ce dernier procède aux enquêtes de rigueur.

Voici quelques faits saillants concernant le SEIAF du PCAF en 2013 :

- Vérification de 2 736 demandes de permis d'armes à feu à autorisation restreinte, dont 59 ont donné lieu à l'acheminement de dossiers complémentaires relevant des risques possibles à la sécurité publique aux contrôleurs des armes à feu du PCAF
- Réception de 78 demandes de vérification sur Internet de la part de contrôleurs des armes à feu ou de préposés aux armes à feu sur des questions d'admissibilité permanente de clients titulaires d'un permis
- Réception de 23 demandes d'enquête sur Internet par l'entremise de la ligne d'assistance aux policiers du PCAF et du Registre canadien des armes à feu
- Réception de 100 demandes d'enquête sur Internet de la part de l'ENSALA et d'autres corps policiers
- Création de 27 dossiers d'enquête criminelle de la police par l'entremise de demandes de renseignements auprès de sources ouvertes

# SERVICES SPÉCIALISÉS D'APPLICATION DE LA LOI

## Règlement sur les armes à feu des agents publics (RAFAP)

Le Règlement sur les armes à feu des agents publics, en vigueur depuis 2008, exige des organismes du secteur public et des agents publics, y compris les services de police, qu'ils déclarent toutes les armes à feu « de service » (appartenant à l'organisation) et « protégées » (saisies, trouvées ou qui leur ont été remises) qu'ils ont en leur possession. Un outil en ligne, à savoir les Services Web pour les agences de services publics, a été mis au point pour faciliter le processus de déclaration. Le Registre canadien des armes à feu est responsable de l'application du Règlement.

<b>TABLEAU 1 : Organismes de services publics canadiens* en possession d'armes à feu en 2013</b>	
Type d'organisme	Nombre
Tribunal	126
Organisme fédéral	252
Organisme municipal	49
École de police	5
Service/détachement de police	1 032
Organisme provincial	240
<b>Total</b>	<b>1 704</b>
<i>* Ces chiffres représentent les organismes qui ont produit une déclaration de possession d'armes à feu à titre individuel. Dans certains cas, il peut s'agir d'un service de police entier, dans d'autres, ce peut être un détachement d'un service de police de grande envergure, comme la GRC.</i>	

<b>TABLEAU 2 : Armes à feu saisies par des organismes de services publics (par province et territoire) en 2013</b>	
Terre-Neuve-et-Labrador	213
Île-du-Prince-Édouard	1
Nouvelle-Écosse	1 396
Nouveau-Brunswick	761
Québec	10 229
Ontario	7 746
Manitoba	1 102
Saskatchewan	786
Alberta	2 841
Colombie-Britannique	5 676
Yukon	84
Territoires du Nord-Ouest	6
Nunavut	36
<b>Total</b>	<b>30 877</b>

<b>TABLEAU 3 : Armes à feu saisies par des organismes de services publics (par classe d'arme) en 2013</b>	
Sans restriction	24 546
À autorisation restreinte	4 347
Prohibées	1 977
Autres	7
<b>Total</b>	<b>30 877</b>

# SERVICES SPÉCIALISÉS D'APPLICATION DE LA LOI

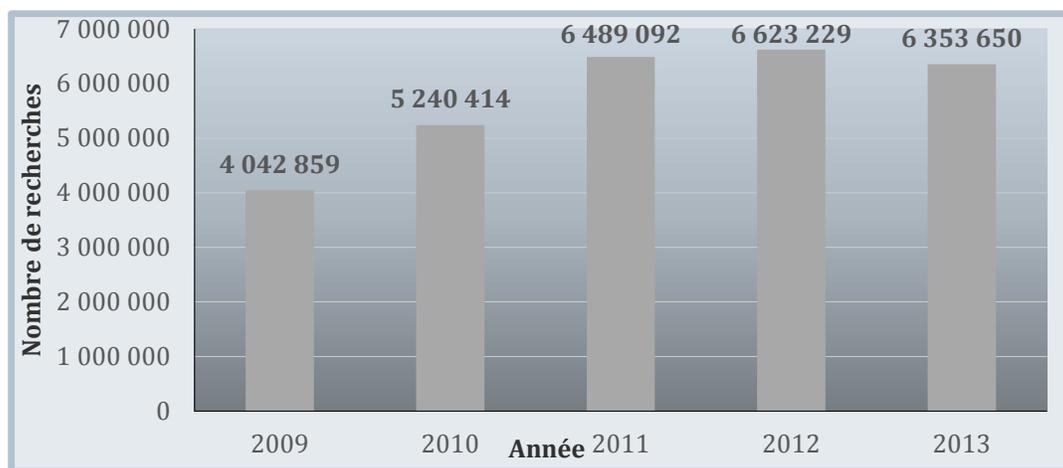
Cette exigence en matière de déclaration appuie l'engagement qu'a pris le Canada de lutter contre le trafic d'armes à feu illicites, puisqu'elle crée une base de données complète, centralisée et accessible contenant des renseignements sur les armes à feu saisies partout au Canada. Les données peuvent être utilisées pour faire avancer des enquêtes. En outre, elles sont particulièrement utiles pour les crimes touchant plusieurs territoires ou provinces, car elles contribuent à contrôler l'emplacement, le transport et la distribution des armes à feu illicites au Canada. La base de données centralisée des armes à feu simplifie le travail des agents d'application de la loi chargés de déterminer les types d'armes à feu saisies au pays et dans leur province ou territoire de compétence respectif.

## Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Les agents d'application de la loi peuvent consulter certains renseignements concernant les permis et l'enregistrement des armes à feu par l'entremise du CIPC. Ces renseignements aident les policiers à déterminer la provenance d'armes à feu ou à s'informer de la présence d'armes à feu dans un lieu avant de s'y rendre. De plus, si un permis d'armes à feu est révoqué et que la police intervient pour récupérer une ou plusieurs armes à feu, le service de police concerné peut interroger la base de données du PCAF, par l'intermédiaire du CIPC, pour connaître le nombre d'armes à feu enregistrées associées à la personne en cause, leur description et leur numéro de série.

En 2013, les organismes canadiens d'application de la loi ont effectué, en moyenne, 17 407 recherches par jour dans la base de données du PCAF.

**GRAPHIQUE 1 – Nombre de recherches faites annuellement par les organismes d'application de la loi dans la base de données du PCAF**



## Rapports par secteur géographique du PCAF

Sur demande, les Services de gestion et de stratégie des armes à feu (SGSAF) du PCAF peuvent fournir aux services de police des données statistiques relatives aux armes à feu concernant leur territoire de compétence. À l'aide du logiciel de renseignement d'entreprise du PCAF, les SGSAF regroupent les données du Système canadien d'information relativement aux armes à feu, les données du CIPC, les données de géomatique de Statistique Canada et d'autres sources, puis ils produisent des rapports renfermant des données actuelles sur les armes à feu par secteur géographique. Ces renseignements exacts présentés en temps voulu peuvent aider les policiers à contrer la violence armée, à lutter contre la circulation illégale des armes à feu sur leur territoire et à concentrer leurs efforts d'enquête et de planification sur les crimes perpétrés par arme à feu.

# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – DÉLIVRANCE DE PERMIS

## Délivrance de permis d'armes à feu

Les personnes qui possèdent ou utilisent des armes à feu doivent être titulaires d'un permis. De même, toute personne qui fait l'acquisition d'armes à feu ou de munitions doit détenir un permis. Il existe au Canada trois types de permis d'armes à feu pour les particuliers :

1. Permis de possession et d'acquisition (PPA)
2. Permis de possession seulement (PPS)
3. Permis pour mineur

**TABLEAU 4 : Permis d'armes à feu individuel, par type et par province ou territoire  
(en date du 31 décembre 2013)**

Province/Territoire	Permis de possession et d'acquisition	Permis de possession seulement	Permis pour mineur	Nombre total de permis
Terre-Neuve-et-Labrador	49 140	24 127	288	73 555
Île-du-Prince-Édouard	3 480	2 764	21	6 265
Nouvelle-Écosse	37 257	35 246	1 090	73 593
Nouveau-Brunswick	35 881	34 882	177	70 940
Québec	347 800	149 688	44	497 532
Ontario	374 658	171 690	4 459	550 807
Manitoba	61 163	23 309	452	84 924
Saskatchewan	69 469	26 489	221	96 179
Alberta	193 607	53 538	1 762	248 907
Colombie-Britannique	176 452	66 009	612	243 073
Yukon	5 625	920	49	6 594
Territoires du Nord-Ouest	4 587	456	35	5 078
Nunavut	2 899	32	2	2 933
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 018</b>	<b>589 150</b>	<b>9 212</b>	<b>1 960 380</b>

**TABLEAU 5 : Nombre de permis délivrés en 2013 (y compris les nouveaux et les renouvellements)**

Type de permis	Nombre total de permis délivrés en 2013
Possession et acquisition	319 153
Possession seulement	106 995
Pour mineur	4 934
<b>Total</b>	<b>431 082</b>

# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – DÉLIVRANCE DE PERMIS

## Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu

Comme le stipule la *Loi sur les armes à feu*, toute personne qui veut obtenir un permis en vue d'utiliser ou de posséder des armes à feu au Canada doit démontrer qu'elle connaît les principes du maniement et de l'utilisation sécuritaires des armes à feu. Le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) sont des volets essentiels du PCAF en matière de sensibilisation aux armes à feu et de formation sur la sécurité. Élaborés en collaboration avec les provinces et les territoires et des organisations qui manifestent un intérêt continu à l'égard de l'éducation des chasseurs et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu, ces cours offrent de la formation sur le maniement, l'utilisation, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte et sans restriction. Pour obtenir un permis d'armes à feu sans restriction, une personne doit réussir le CCSMAF. Pour pouvoir obtenir un permis d'armes à feu à autorisation restreinte, il faut réussir le CCSMAF et le CCSMAFAR.

**TABLEAU 6 : Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu**

Année	Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu	Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte
2009	83 287	22 773
2010	84 622	23 246
2011	86 740	26 509
2012	110 317	39 878
2013	85 392	31 356

Le PCAF est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision des normes nationales de sécurité applicables aux armes à feu ainsi que du CCSMAF et du CCSMAFAR. Comme indiqué précédemment, chaque CAF est responsable de la prestation des cours sur son territoire.

## Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu

La vérification approfondie s'applique aux nouvelles demandes de permis d'armes à feu et consiste à communiquer avec le demandeur ou leurs répondants. Ce processus aide le CAF à déterminer si le client remplit les conditions nécessaires pour être admissible à l'obtention d'un nouveau permis d'armes à feu.

En 2013, le PCAF a procédé à une vérification approfondie de la sécurité pour 62 088 demandeurs de permis d'armes à feu et réalisé 186 264 entrevues (demandeurs et répondants).

# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – DÉLIVRANCE DE PERMIS

## Contrôleurs des armes à feu (CAF)

Comme mentionné précédemment, chaque province et territoire compte un CAF qui est responsable de l'application et de la mise en œuvre des principales dispositions de la *Loi sur les armes à feu*, à savoir :

- Délivrer des permis aux particuliers et aux entreprises;
- Approuver les cessions d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées;
- Agréer les clubs de tir et les champs de tir;
- Délivrer les autorisations de port d'armes à feu;
- Délivrer les autorisations de transport d'armes à feu;
- Nommer des préposés aux armes à feu;
- Nommer des instructeurs chargés des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Les CAF doivent aussi déterminer si un demandeur remplit toutes les conditions nécessaires pour obtenir ou conserver un permis d'armes à feu. Ils peuvent décider de délivrer ou non un permis ou encore de renouveler ou de révoquer un permis ou une autorisation de transport ou de port d'armes à feu, ou d'établir des conditions particulières dans ces documents.

## Demandes de permis d'armes à feu refusées

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, le CAF a le pouvoir de rejeter une demande de permis à la lumière de son évaluation du risque que le particulier représente pour la sécurité publique.

En 2013, 886 demandes de permis d'armes à feu ont été rejetées pour diverses raisons de sécurité publique. (Ce chiffre ne comprend pas les demandes que retirent certaines personnes après que des questions leur ont été posées, mais avant que la demande ne soit éventuellement refusée par le CAF.)

Année	Nombre de refus
2009	515
2010	570
2011	520
2012	670
2013	886
<b>Total</b>	<b>3 161</b>

Motif	Nombre de refus
Ordonnance d'interdiction ou de probation	333
Violence conjugale	32
Infractions liées à la drogue	22
Santé mentale	92
Inadmissible au PPS	11
Risque potentiel pour autrui	434
Risque potentiel pour soi	353
Fausse déclaration	47
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	22
Violence	80
Le refus d'une demande de permis peut être fondé sur plus d'un facteur, ce qui explique que le total des motifs de refus dépasse le total annuel de demandes de permis refusées.	

# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – DÉLIVRANCE DE PERMIS

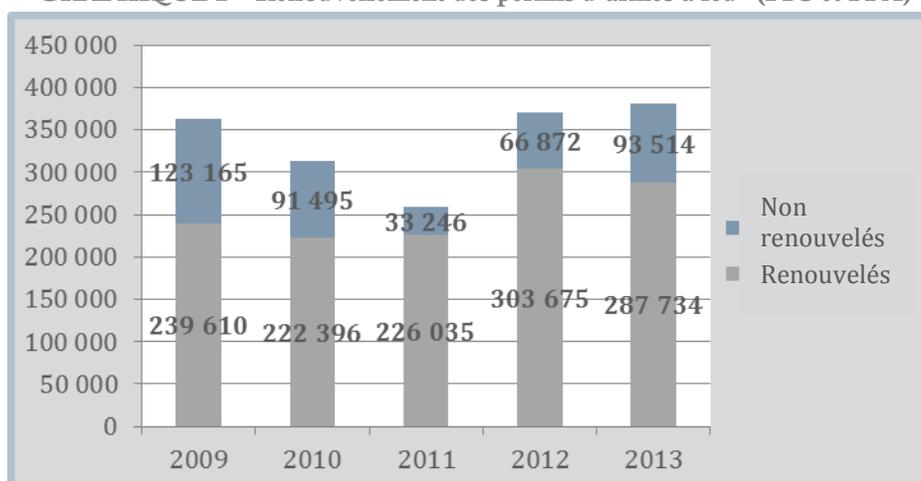
## Renouvellements des permis d'armes à feu

Comme le stipule la *Loi sur les armes à feu*, les titulaires de permis d'armes à feu ont la responsabilité de renouveler leur permis avant son expiration. Le PCAF facilite le processus de renouvellement en envoyant des formulaires de demande de renouvellement remplis d'avance environ 90 jours avant la date d'échéance des permis en vigueur.

Conformément aux conditions de leur permis, les titulaires sont tenus, selon la loi, d'informer le PCAF de tout changement d'adresse. Ils sont ainsi certains de recevoir les avis de renouvellement et les formulaires de demande de renouvellement remplis d'avance.

En 2013, un total de 381 248 permis pour particuliers (PPS et PPA) sont arrivés à expiration.

GRAPHIQUE 2 – Renouvellement des permis d'armes à feu\* (PPS et PPA)



\*Les totaux pour chaque année indiquent le nombre de permis pour particuliers arrivés à échéance et le nombre de permis qui ont été renouvelés. Étant donné que les armes à feu sans restriction ne sont pas enregistrées, le PCAF peut seulement déterminer si les particuliers possèdent des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. Les particuliers qui n'ont pas renouvelé leur permis ne possèdent peut-être pas d'armes à feu, de sorte qu'un non-renouvellement ne signifie pas nécessairement qu'il y a non-conformité.

GRAPHIQUE 3 – Armes à feu à autorisation restreinte et prohibées seulement :  
Degré de conformité en 2013



# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – DÉLIVRANCE DE PERMIS

## Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu

Le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), la principale base de données du PCAF, contient des données actuelles et historiques sur les titulaires de permis d'armes à feu. Si un titulaire de permis est impliqué dans un événement violent (ou toute autre infraction énoncée à l'article 5 de la *Loi sur les armes à feu*) signalé au CIPC, un rapport de personne d'intérêt relativement aux armes à feu (PIAF) est automatiquement produit et acheminé au CAF concerné aux fins d'examen.

**TABLEAU 9 : Nombre de cas de PIAF par province et territoire en 2013**

Province/Territoire	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	2 203
Île-du-Prince-Édouard	288
Nouvelle-Écosse	4 480
Nouveau-Brunswick	4 934
Québec	33 585
Ontario	38 553
Manitoba	7 200
Saskatchewan	2 651
Alberta	6 428
Colombie-Britannique	15 308
Yukon	220
Territoires du Nord-Ouest	16
Nunavut	12
<b>Total</b>	<b>115 878</b>

## Révocations de permis d'armes à feu

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, le CAF a le pouvoir de révoquer un permis d'armes à feu à la lumière de son évaluation du risque que le titulaire du permis représente pour la sécurité publique. En 2013, 2 497 permis d'armes à feu ont été révoqués. Ce nombre est en constante augmentation chaque année, sans doute en raison d'une sensibilisation accrue à l'égard des aspects judiciaires et des poursuites liées aux infractions criminelles, qui donnent lieu à l'imposition d'interdictions de posséder des armes à feu et à la révocation des permis d'armes à feu.

**TABLEAU 10 : Nombre de révocations de permis d'armes à feu**

Année	Nombre de révocations
2009	2 085
2010	2 231
2011	2 365
2012	2 421
2013	2 497
<b>Total</b>	<b>11 599</b>

**TABLEAU 11 : Motifs de révocation de permis d'armes à feu**

Motif	Nombre de révocations
Ordonnance d'interdiction ou de probation	1 744
Violence conjugale	53
Infractions liées à la drogue	24
Santé mentale	292
Inadmissible au PPS	9
Risque potentiel pour autrui	537
Risque potentiel pour soi	556
Fausse déclaration	6
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	45
Violence	86
La révocation d'un permis peut être fondée sur plus d'un facteur, ce qui explique que le total des motifs de révocation dépasse le total annuel de révocations de permis.	

# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – DÉLIVRANCE DE PERMIS

Les refus de demandes de permis d'armes à feu et les révocations de permis sont consignés dans la base de données **nationale** du Système canadien d'information relativement aux armes à feu du PCAF. Les particuliers dont la demande de permis est refusée ou dont le permis est révoqué ne peuvent donc pas se soustraire à cette décision en déménageant dans une autre province ou un autre territoire.

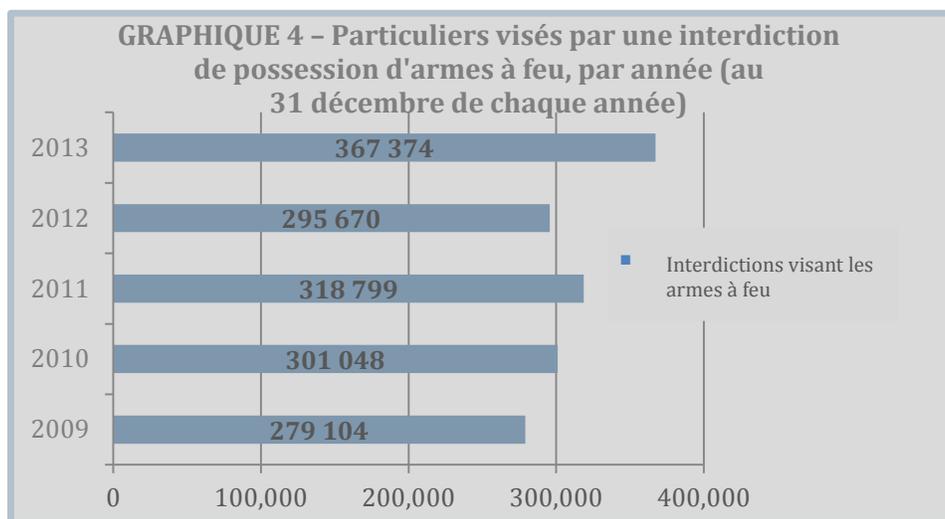
## Interdictions visant les armes à feu

Les tribunaux doivent informer les CAF de toutes les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu qui sont rendues au sein de leur territoire de compétence. Aucun permis ne sera délivré à une personne visée par une ordonnance d'interdiction, à moins qu'un tribunal ordonne expressément qu'un permis soit délivré à certaines fins, telle la chasse de subsistance.

Si le titulaire d'un permis d'armes à feu est visé par une ordonnance d'interdiction, le tribunal en informe le CAF qui procède à la révocation du permis. Le tribunal ordonne à la personne de remettre son permis et de se départir de toutes ses armes à feu.

Dans de tels cas, le directeur de l'enregistrement du PCAF (ci-après « le directeur ») révoque les certificats d'enregistrement connexes et donne à la personne en cause des instructions sur la façon de se départir de ses armes à feu. Le directeur refuse également toutes les demandes d'enregistrement d'armes à feu en attente d'approbation, informe les services de police de la non-délivrance d'un nouveau permis et de la révocation, puis assure le suivi de l'aliénation des armes à feu.

Les ordonnances d'interdiction sont versées au CIPC et sont prises en compte lors de la vérification des antécédents et de la vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu. Les renseignements fournis par les tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux contribuent également à évaluer la menace à la sécurité publique que pourrait poser une personne. Lorsqu'une recherche fait état d'une ordonnance d'interdiction, le CAF peut effectuer une enquête pouvant mener à la révocation d'un permis ou à la modification des conditions qui y sont rattachées.



Source : Gracieuseté du CIPC

# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – DÉLIVRANCE DE PERMIS

## Entreprises d'armes à feu

Les organisations et les entreprises qui fabriquent, vendent, possèdent, manient, exposent ou entreposent des armes à feu ou des munitions doivent détenir un permis d'armes à feu pour entreprise.

En date du 31 décembre 2013, le Canada comptait 4 619 entreprises d'armes à feu titulaires de permis délivrés en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, sans compter les transporteurs et les musées. De ce nombre, 2 384 entreprises détenaient un permis de vente de munitions seulement.

Les employés de ces entreprises qui manient des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions doivent également être titulaires d'un permis d'armes à feu. En outre, toutes les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées qu'une entreprise a en stock doivent être enregistrées. Les contrôleurs des armes à feu effectuent des inspections périodiques des entreprises pour vérifier la conformité à la loi des pratiques mises en place en matière de sécurité et d'entreposage sécuritaire des armes à feu.

Le PCAF offre aux entreprises l'option d'enregistrer et de céder leurs armes à feu par l'intermédiaire de ses services en ligne.

## Inspections relatives aux armes à feu

Le contrôleur des armes à feu a la responsabilité d'agréer et d'inspecter les clubs de tir et les champs de tir se trouvant dans son territoire de compétence pour s'assurer que les activités sont gérées de manière sécuritaire et conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Il est également autorisé à effectuer des inspections dans les entreprises d'armes à feu et chez les particuliers qui collectionnent des armes à feu quand il le juge nécessaire pour s'assurer que les exigences en matière d'entreposage et de maniement sécuritaires sont respectées, et, au bout du compte, pour garantir la sécurité publique.

## Clubs de tir et champs de tir

Les normes énoncées dans la *Loi sur les armes à feu* visent à assurer la sécurité des membres, des visiteurs et du grand public dans les clubs de tir et les champs de tir. Les lignes directrices relatives aux champs de tir publiées par le PCAF et les inspections périodiques réalisées par les préposés aux armes à feu du PCAF servent à promouvoir la sécurité dans ces lieux.

Le bureau du conseiller, Sécurité des champs de tir et recours à la force du PCAF élabore et met en œuvre des initiatives visant à appuyer l'amélioration continue des champs de tir au Canada. Il élabore et met en œuvre des mesures de sécurité visant les champs de tir et examine les rapports d'inspection relatifs à la sécurité des champs de tir en vue d'améliorer les lignes directrices, les procédures et les formulaires utilisés par les préposés aux armes à feu lors des inspections des champs de tir. De plus, il examine les demandes présentées par les champs de tir, mène des vérifications de contrôle de la qualité, formule des commentaires sur les rapports d'inspection et demande que des inspections de suivi soient effectuées s'il y a lieu, ou les effectuent lui-même.

Au 31 décembre 2013, on comptait environ 1 350 champs de tir au Canada.

# ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA – ENREGISTREMENT

## Directeur de l'enregistrement des armes à feu / Registre canadien des armes à feu

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF (ci-après « le directeur ») est responsable de la tenue du Registre canadien des armes à feu. Ses responsabilités sont les suivantes :

- délivrer ou refuser de délivrer des certificats d'enregistrement aux entreprises et aux particuliers, ou révoquer des certificats d'enregistrement
- délivrer, refuser de délivrer ou révoquer des permis de transporteur
- faire appliquer le *Règlement sur les armes à feu des agents publics*
- tenir à jour le Réseau de vérification des armes à feu

Toutes les armes à feu peuvent être réparties dans l'une des trois classes suivantes :

- **Sans restriction** – généralement des fusils de chasse et des carabines
- **À autorisation restreinte** – surtout des armes de poing
- **Prohibée\*** – surtout des fusils d'assaut, des types particuliers d'armes de poing et des armes à feu entièrement automatiques

\*Les particuliers ne peuvent pas importer au Canada de nouvelles armes à feu prohibées.

Toutes les armes à feu prohibées et toutes les armes à feu à autorisation restreinte au Canada doivent être enregistrées. Une arme à feu doit être vérifiée avant d'être enregistrée la première fois. La vérification est le processus par lequel l'identification de l'arme à feu et la classe à laquelle elle appartient sont confirmées.

Classe d'arme à feu	2012	2013
À autorisation restreinte	576 847	659 387
Prohibée	190 910	188 552
<b>Total</b>	<b>767 757</b>	<b>847 939</b>

Pour présenter une demande d'enregistrement, une personne doit détenir un permis d'armes à feu l'autorisant à posséder une arme à feu de la classe en question. L'enregistrement d'une arme à feu est gratuit et le certificat d'enregistrement n'a pas de date d'expiration. Lorsqu'une arme à feu enregistrée est cédée à un nouveau propriétaire, le directeur délivrera un nouveau certificat d'enregistrement. Le dossier doit être modifié de façon à faire état de la radiation du propriétaire initial et de l'enregistrement au nom du nouveau propriétaire.

Le numéro du certificat d'enregistrement établit le lien entre l'arme à feu et son propriétaire titulaire d'un permis dans la base de données du SCIRAF. Comme pour les permis d'armes à feu, les organismes d'application de la loi ont accès à un sous-ensemble de ces données par l'intermédiaire du Centre d'information de la police canadienne.

**TABLEAU 13 : Armes à feu enregistrées (particulier et entreprise), par région en 2013**

Province/Territoire	Armes à feu à autorisation restreinte	Armes à feu prohibées	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	5 354	1 500	6 854
Île-du-Prince-Édouard	2 056	743	2 799
Nouvelle-Écosse	18 426	6 872	25 298
Nouveau-Brunswick	13 786	4 645	18 431
Québec	64 942	30 480	95 422
Ontario	233 727	79 301	313 028
Manitoba	24 941	5 687	30 628
Saskatchewan	34 977	7 848	42 825
Alberta	134 010	24 530	158 540
Colombie-Britannique	122 986	26 134	149 120
Yukon	2 156	374	2 530
Territoire du Nord-Ouest	1 180	313	1 493
Nunavut	306	38	344
Autre	540	87	627
<b>Total</b>	<b>659 387</b>	<b>188 552</b>	<b>847 939</b>

## Demandes d'enregistrement d'armes à feu refusées et révocations de certificats

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu révoque les certificats d'enregistrement connexes et, s'il y a lieu, rejette les demandes d'enregistrement d'armes à feu lorsque le permis d'un propriétaire d'armes à feu a été révoqué ou a expiré.

En 2013, 134 demandes d'enregistrement d'armes à feu ont été rejetées et 70 027 certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués.

À la suite de la révocation d'un certificat d'enregistrement et du rejet d'une demande d'enregistrement, le directeur surveille l'aliénation des armes à feu et, s'il y a lieu, renvoie l'affaire aux organismes locaux d'application de la loi pour que des mesures additionnelles soient prises.

**TABLEAU 14 : Nombre de refus de demandes d'enregistrement et de révocations de certificats**

Année	Demandes refusées	Certificats révoqués	Total
2009	407	195 543	195 950
2010	311	163 909	164 220
2011	181	89 805	89 986
2012	163	54 222	54 385
2013	134	70 027	70 161
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>573 506</b>	<b>574 702</b>

Remarque : Pour 2012 et 2013, les données comprennent les armes à feu sans restriction du Québec, mais pas celles des autres provinces et territoires.

## **Aider et informer le public et les services de police**

Le PCAF a à cœur de communiquer avec le public et de diffuser de l'information sur la sécurité et les armes à feu par divers médias. L'objectif est d'améliorer la sécurité du public en misant sur une sensibilisation accrue et sur une plus grande conformité dans l'utilisation, le maniement et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.

Les activités d'information menées par le PCAF servent aussi à renseigner le public sur la façon dont le Programme collabore avec les services de police de première ligne et d'autres organismes d'application de la loi et les aide à lutter contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. En 2013, le PCAF a maintenu son engagement visant à établir des partenariats avec divers organismes d'application de la loi canadiens en diffusant de l'information sur les armes à feu dans des bulletins, des brochures, des cartes et des fiches de renseignements pour faciliter l'application de la loi relativement à des crimes commis au moyen d'armes à feu. Pour améliorer les services à la police, le PCAF dispose aussi de numéros de téléphone sans frais et d'adresses électroniques à l'usage exclusif des policiers.

Le site Web du PCAF est régulièrement mis à jour afin de fournir à un public vaste et varié de l'information exacte et à jour sur le maniement sécuritaire des armes à feu, les politiques en matière d'armes à feu et les initiatives axées sur le service à la clientèle. En 2013, il y a eu 5 137 000 de pages vues dans le volet PCAF du site Web, ce qui ne comprend pas les visualisations multiples au cours d'une même session.

Les citoyens qui veulent obtenir de l'aide ou de l'information au sujet des armes à feu peuvent communiquer avec le personnel du centre d'appels du PCAF au numéro sans frais 1-800-731-4000 ou par courriel à l'adresse [cfp-pcaf@rcmp-grc.gc.ca](mailto:cfp-pcaf@rcmp-grc.gc.ca).

En 2013, le centre d'appels du PCAF a reçu 1 026 270 demandes de renseignements par téléphone et environ 20 974 demandes de renseignements par courriel, y compris des demandes de vérification de l'état d'une demande de permis, des demandes d'information et des demandes de formulaires.

Des représentants du PCAF ont également assisté à des salons de chasse et de plein air ainsi qu'à des expositions d'armes à feu à la grandeur du pays pour distribuer des documents sur le maniement sécuritaire des armes à feu et pour répondre en personne à des demandes d'information sur les armes à feu.

## **Service 1-800 – Signaler une préoccupation relative à la sécurité publique**

Le PCAF offre une ligne téléphonique sans frais (1-800-731-4000) et prie instamment toute personne ayant une préoccupation non urgente en matière de sécurité publique liée aux armes à feu de lui en faire part. Le PCAF invite les gens à l'appeler s'ils croient qu'un propriétaire d'armes à feu pourrait représenter un danger pour lui ou pour autrui, ou s'ils ont une raison valable de croire qu'un particulier titulaire d'un permis d'armes à feu ou qui a fait la demande d'un permis ne devrait pas détenir un tel permis.

Les signalements de menaces potentielles pour la sécurité publique sont acheminés aux CAF concernés pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

## **Sensibiliser les collectivités autochtones**

Le PCAF offre des services relatifs aux armes à feu aux Autochtones et à leurs collectivités. Comme indiqué aux pages 6 et 10, le PCAF est déterminé à rehausser continuellement la qualité et la gamme de services offerts grâce à des ententes et des partenariats conclus avec des organisations autochtones.

# ENGAGEMENT POUR L'AVENIR

Le Programme canadien des armes à feu vise essentiellement l'utilisation responsable et sécuritaire des armes à feu. Grâce à la formation sur la sécurité, à la vérification des demandeurs de permis et à la vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis, le PCAF contribue à assurer l'utilisation et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.

Le PCAF offre aussi aux partenaires du domaine de l'application de la loi de partout au Canada une gamme complète de services spécialisés en matière d'armes à feu pour contribuer à la prévention des crimes commis avec des armes à feu et aider les enquêteurs à résoudre de tels crimes. Lorsque des enquêteurs ont besoin d'aide pour trouver la provenance d'une arme à feu ou identifier une arme à feu, pour préparer ou exécuter un mandat de perquisition en lien avec des armes à feu ou pour organiser les éléments de preuve qui seront présentés devant les tribunaux, ils peuvent compter sur les connaissances et l'expérience des experts en armes en feu du PCAF.

Le Programme canadien des armes à feu, en tant que centre d'expertise du Canada en matière d'armes à feu, est résolu à assurer l'utilisation sécuritaire des armes à feu et à combattre les crimes perpétrés avec des armes à feu.

